

Paris, le 29 juillet 2008

N/Réf : MCSC/CV

Madame le Président,  
Monsieur le Président,

Vous êtes très nombreux à me faire part de vos inquiétudes à propos de la conduite à tenir en matière de participations des communes au financement des écoles privés extérieures.

Le récent arrêt du Tribunal de Dijon, bien qu'il ne porte pas sur un cas relevant de l'accord conclu en 2006, et renouvelé en 2007, entre l'AMF, le secrétariat général de l'Enseignement Catholique et l'État, fragilise l'application des conclusions communes selon lesquelles la commune de résidence participe au financement de l'école privée extérieures selon les mêmes règles que pour le financement des écoles publiques extérieures.

De plus, un certain nombre d'organismes de gestion des établissements scolaires privés semblent ignorer l'accord conclu et saisissent les communes de demandes de participation pour tous les élèves scolarisés dans ces écoles, et les maires ne savent quelle réponse y apporter.

Examinant cette situation, le Bureau de l'AMF réuni le 25 juin 2008 a pris position en faveur d'une traduction législative des conclusions communes. J'ai saisi en ce sens Monsieur Xavier DARCOS et Monsieur Alain MARLEIX le 18 juillet 2008.

Cette question ayant été révoquée, mais sans pouvoir aboutir, lors de l'examen de la loi « Droit d'accueil dans les écoles », j'ai réitéré auprès de ces ministres et de Madame ALLIOT MARIE la volonté de l'AMF d'obtenir, sur la base éventuelle d'une proposition de loi rédigée par elle, la légalisation de cet accord.

M. Alain MARLEIX vient de me répondre en indiquant qu'il est lui même favorable à une modification de l'article 89 pour conforter l'équilibre obtenu au travers des conclusions communes et qu'il travaille avec le ministère de l'Éducation Nationale à l'élaboration d'un amendement législatif en ce sens.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites données à ce dossier et vous prie d'agréer, Madame le Président, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacques PELISSARD

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Présidents d'Associations départementales des maires.